

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois

Procès-verbal
Séance du Conseil de territoire
18 avril 2023

1. ORDRE DU JOUR

1. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Approbation du plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2023 de Paris Est Marne & Bois 7
2. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU..... 11
3. **AMENAGEMENT** – Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny..... 18
4. **AMENAGEMENT** – Déclaration de projet avec avis sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée du secteur 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, et avis sur la mise en comptabilité du PLU de Vincennes par Déclaration d'Utilité Publique. 19
5. **AMENAGEMENT** – Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et le constructeur EXPANSIEL PROMOTION SCIC d'HLM, pour une opération « Villa de Maison Blanche » située 9-15 rue de la Croix d'Eau dans la commune du Perreux-sur-Marne..... 22
6. **URBANISME** – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée N°3 du PLU de Villiers-sur-Marne..... 24
7. **URBANISME** – Approbation de la modification N°3 du PLU de Champigny-sur-Marne..... 25
8. **URBANISME** – Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la Société SNC Champigny Salengro concernant une opération de construction sise 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne – Autorisation du Président pour signer ladite convention 26
9. **URBANISME** – Actualisation des délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Villiers-sur-Marne..... 28
10. **URBANISME** – Actualisation des délégations du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Maurice 30
11. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président..... 31
12. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Subventions 2023 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la Politique de la Ville 32
13. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne (CDAD 94)..... 33
14. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Règlement intérieur du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice 35
15. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la mission locale des villes du nord du bois..... 35
16. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur

d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 4-6 rue de l'Épargne, Le Perreux-sur-Marne	36
17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements locatifs sociaux sis 4-10 boulevard de l'Alsace-Lorraine, Le Perreux-sur-Marne	38
18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux sis 24-28 boulevard de avenue du Général de Gaulle, Le Perreux-sur-Marne	39
19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements locatifs sociaux sis 24-28 boulevard de Fontenay et 4-8 rue Pierre Grange, Le Perreux-sur-Marne	40
20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux sis 105 rue de la Paix, Le Perreux-sur-Marne	42
21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis rue du Bois des Joncs Marins, Le Perreux-sur-Marne	43
22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 94-95-97 quai de Bonneuil, Saint-Maur-des-Fossés	44
23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux sis 121-123 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés	46
24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs dont 5 en financement PLAI, 7 en PLUS et 3 en PLS, sis 2-4 et 6 boulevard de Friedberg et 1 rue Christophe Guinegagne, Villiers-sur-Marne	47
25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs dont 6 PLAI, 7 PLUS et 7 PLS, sis 13 à 15 Bis rue des Fosses, Villiers-sur-Marne	49
26. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur de 8 logements sociaux collectifs (5 PLUS et 3 PLAI), sis 16 avenue de l'Alma, Saint-Maur-des-Fossés ...	50
27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société coopérative VILOGIA PREMIUM, au titre du financement de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sociale, sis 3 rue Maurice Berteaux, Villiers-sur-Marne	51

28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d’emprunt à VALOPHIS HABITAT, au titre du financement d’une opération d’acquisition en vente en l’état futur d’achèvement (VEFA) de 27 logements locatifs sociaux (27 PLS), sis 107-109 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne	53
29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d’emprunt à la société anonyme d’HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, au titre du financement de l’opération d’acquisition en vente en l’état futur d’achèvement VEFA de 18 logements, dont 6 en financement PLAI, 8 en PLUS et 4 en PLS, sis 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne	54
30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Bilan 2022 des commissions de désignation des candidats aux logements sociaux réservés au Territoire en contrepartie des garanties d’emprunt octroyées.....	56
31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – DRIHL – Convention entre l’État et l’Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d’enregistrement de la demande de logement social.....	56
32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Désignation d’un conseiller territorial au conseil d’administration de Saint-Maur Habitat Paris Est.....	57
33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d’Industrie de Paris Val de Marne (CCI94) pour l’année 2023	58
34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation du plan d’action 2023 de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers du Val de Marne (CMA94).....	59
35. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – Reversement de la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice au profit des enfants des « hôpitaux de Saint-Maurice »	59
36. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – Approbation du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d’Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation	60
37. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	61
38. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – Approbation de la convention type entre l’éco-organisme agréé pour les produits chimiques de l’article L.541-10-7° du Code de l’Environnement (catégorie 3 à 10 de l’article R.543-228) et les collectivités territoriales.....	62
39. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – Approbation de la convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire des abeilles Val-de-Marne et Seine (GDSA 94-75) pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et la protection des ruchers	63
40. ASSAINISSEMENT – Mise en place d’une tarification pour l’assainissement non collectif	64
41. ASSAINISSEMENT – Approbation du règlement du service d’assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales.....	65
42. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	66
43. RESSOURCES HUMAINES – Création d’une vacation pour l’office de tourisme.....	67

44. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022.....	68
45. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Approbation du compte de gestion 2022	69
46. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Approbation du compte administratif 2022 et constatation des résultats.....	69
47. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Approbation du compte administratif 2022 et constatation des résultats	71
48. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2022.....	72
49. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Affectation des résultats de l'exercice 2022	73
50. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal –Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2023.....	74
51. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2023.....	77

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Étaient représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

Étaient absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

M. LE PRÉSIDENT

Soyez les bienvenus. On est heureux de se retrouver pour ce Conseil de territoire. Il y a de nombreuses questions, 51 exactement, à l'ordre du jour. Je vous propose d'engager nos débats tout de suite.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Il convient de désigner un secrétaire de séance. M. DUVAUDIER ? Très bien. Tout le monde est d'accord ? Pas de problème ?

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 7 février 2023

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu le procès-verbal de notre dernière séance du 7 février. Y a-t-il des remarques, des observations ou des questions sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. C'est donc approuvé.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu également, avec l'ordre du jour et les dossiers, la liste des décisions que j'ai prises en tant que Président par délégation que vous m'avez donnée. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces décisions ? Non, parfait.

1. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2026 de Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à l'ordre du jour. On va commencer par une délibération importante, l'approbation du plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2026 pour le Territoire. Je passe la parole tout de suite à Igor SEMO.

M. SEMO

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je tiens dans les mains ce plan territorial, le premier, égalité femmes/hommes 2023-2026. En cinq minutes, je vais essayer de dire l'essentiel.

Tout d'abord, je suis heureux et fier de présenter ce qui est le fruit d'un travail collectif dans lequel s'est impliquée une soixantaine de personnes. La liste figure en dernière page du document : des élus, des élus du Territoire, mais également des élus municipaux, des agents du Territoire. Permettez-moi de souligner le rôle particulier joué par notre chargée de mission dédiée à ces questions, Séverine DOS SANTOS, qui est là-bas et que je salue, et le directeur de la cohésion sociale, Vincent BILLARD, en particulier. Se sont aussi impliqués des agents municipaux. Donc, c'est tout un réseau qui s'est constitué depuis un an. Je tiens également à remercier le Conseil départemental pour son appui, en particulier Karine BASTIER, vice-présidente en charge de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la question de cette égalité femmes/hommes. Également les services de l'État, le préfet à l'égalité, Mathias OTT, notre sous-préfet Bachir BAKHTI, la déléguée aux droits des femmes Anouk MARTIN. Et des associations, le CIDFF, je ne vais pas toutes les citer, le centre Hubertine Auclert dans lequel j'étais cet après-midi, qui vient de s'installer dans les locaux de la Région Île-de-France à Saint-Ouen.

Ce plan, c'est le fruit d'un travail engagé il y a maintenant un an. C'est un plan pluriannuel 2023-2026. D'abord, nous avons souhaité nous concentrer sur la question de la lutte contre les violences faites aux femmes, puis il est apparu assez évident que la question des féminicides devait être abordée de manière plus large, de manière systémique. Vous connaissez la formule : ce ne sont pas des faits divers, ce sont des faits de société. Dès lors sont remontées d'autres préoccupations, c'est-à-dire aborder la question de l'égalité femmes/hommes à travers d'autres prismes : la culture, le sport, l'insertion par l'économie, la place des femmes dans l'espace public, l'éducation.

Ce plan aujourd'hui est constitué de 50 pistes de travail. Je préfère parler de « pistes de travail » plutôt que de « mesures », car quand on parle de mesures, on s'attend à quelque chose de précis, de chiffré, de planifié. Nous n'en sommes pas encore là. Ce sont des pistes de travail. Pour certaines d'entre elles, la réflexion est très avancée et pourra déboucher sur

des actions dès 2023. Pour d'autres, il faudra continuer le travail en commun pour pouvoir décliner ces pistes de travail en actions concrètes et visibles.

Troisième chose que je souhaitais dire, c'est que l'état d'esprit de ce plan consiste à additionner des compétences et des engagements des communes et du Territoire. Il n'y a donc pas de transfert de compétences. Vous savez que cette question d'ailleurs n'est pas une compétence obligatoire. Nous avons décidé de nous en saisir. Mais pour additionner les forces qu'on trouve dans les communes... Il y a des communes qui font déjà beaucoup de choses. Toutes les communes, les 13 villes, font beaucoup de choses, chacune avec ses moyens et son historique dans son domaine. C'est une force qu'il faut absolument préserver, conforter et amplifier. Donc, avec ce plan, il n'y a aucun transfert de compétences. Il y a une addition de compétences, ce qui permet par exemple de sortir d'un relatif isolement. C'est difficile de monter une action, de créer une politique publique quand on est dans son coin. Là, il s'agit de travailler ensemble, de s'entraider, de coopérer et de mutualiser si besoin, si cela paraît plus efficace et si c'est le vœu de toutes les parties prenantes. Il s'agit donc d'affirmer une ambition collective pour mettre en place et déployer cette politique publique en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Mon quatrième point consiste à reconnaître que ce plan est imparfait. Cela veut dire aussi, ce qui est plus positif, qu'il est perfectible. Beaucoup de place a été, je crois, donnée au débat, ce qui explique aussi qu'il ait fallu un an. D'une part parce qu'on a voulu travailler de manière approfondie avec beaucoup de partenaires, mais aussi parce qu'il fallait donner du sens véritablement à la concertation et améliorer sans cesse ce document. Je vous dis franchement que si j'avais trois mois de plus, on pourrait encore certainement l'améliorer. Mais il fallait bien à un moment s'arrêter et se donner la chance de pouvoir donner le top départ. Donc, il y a eu des versions successives. Je pense que l'on peut parler de coconstruction de ce plan.

Ensuite, nous prendrons rendez-vous chaque année à l'occasion des Assises de l'égalité. Une première date est envisagée, vous pouvez la noter sur vos agendas, le 8 mars 2024. Ce qui sera l'occasion de faire un point sur ce qui avance, ce qui a bien avancé, ce qui est réalisé, le bilan et l'évaluation que l'on peut en faire. C'est très important d'évaluer cette politique publique, de se donner des perspectives et de se mobiliser, car le fait de se retrouver ensemble, c'est un facteur de mobilisation. Donc rendez-vous au plus tard, parce qu'il se passera des choses avant, lors des Assises de l'égalité ouvertes à tous les membres du Conseil de territoire, cela va de soi.

Donc, ce plan, même s'il est imparfait, a été approuvé, et je tiens à les en remercier, par les membres du Bureau du Territoire, mon cher Olivier, sous ta présidence, à l'unanimité, Bureau du Territoire élargi aux maires. Ce projet de plan a également été approuvé à l'unanimité en commission il y a quelques jours, puisqu'on l'avait inscrit à l'ordre du jour de la commission Habitat.

En conclusion, puisque vous le voyez, j'ai choisi de ne pas rentrer dans l'énoncé des 50 pistes de travail, pour celles et ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas encore lu, je vous invite, et cela sera ma conclusion, à le lire tranquillement, à vous l'approprier, parce qu'aujourd'hui, je souhaite faire appel à chacune et chacun d'entre vous. Ce plan, chacune et chacun d'entre vous peut s'en emparer et faire le plaidoyer de l'action commune des villes, du Territoire en faveur de l'égalité. Ce projet, ce n'est pas l'affaire d'un président, d'un vice-président, d'une chargée de mission. Ce n'est pas l'affaire que des membres du Bureau et de l'ensemble des 13 maires. Pour qu'il réussisse, il faut que ce soit l'affaire aussi de chaque conseiller et chaque conseillère du Territoire. Ce 18 avril, avant la délibération et en espérant que ce plan soit adopté à l'unanimité, c'est aussi un appel à travailler ensemble, à vous inciter à vous investir

dans cette problématique, parce que chacune et chacun d'entre nous peut faire quelque chose à son niveau.

Donc, je tiens à vous remercier de votre soutien au nom de tous les contributeurs que j'ai cités. Je tiens aussi à vous remercier au nom des femmes pour lesquelles ce plan égalité, je l'espère, sera engagé. Et je dirai aussi au nom des hommes qui aspirent à une société plus égalitaire. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Igor. Je tiens déjà à saluer l'engagement du vice-président Igor SEMO et de toutes celles et ceux qui l'ont accompagné dans ce travail qui a duré plus d'un an. D'abord, les élus qui sont dans la délégation à l'égalité femmes/hommes, les services territoriaux, les services communaux, l'ensemble des partenaires associatifs, État, Département et communes qui ont largement contribué à ce débat et à ce dialogue sous ta houlette. Je voudrais vraiment remercier l'ensemble des partenaires.

Il y a des améliorations, c'est un document qui sera encore à travailler, sans doute, dans le temps. On le fera évoluer en fonction de son application et de ce que nous verrons concrètement sur le terrain. Je tiens à saluer cet investissement et je trouve que cela a beaucoup de sens que notre Territoire s'engage pleinement dans cette cause, ce combat, j'allais dire. À mon avis, cela a vraiment du sens. Oui, on est le premier Territoire à le faire, en l'occurrence.

Avant de passer au vote, il y a sans doute des questions ou des observations. Madame.

Mme VERCELLONI

Merci. C'est un plan ambitieux avec un budget dédié au niveau du Territoire dans l'optique de mutualiser d'autres initiatives communales et nous nous en félicitons. Je voulais simplement faire quelques remarques, mais je suis très contente, je tenais à vous le dire, que ce plan territorial existe.

J'étais un peu embêtée parce que le 2 février dernier, il y avait une commission particulière prévue pour présenter ce rapport. C'est une initiative que je salue. Je trouve regrettable que celle-ci fût annulée au dernier moment et non reprogrammée. Je découvre ce rapport dans le cadre de ce Conseil et je n'ai pas pu non plus participer à sa coconstruction. Mais c'est un sujet, sur le sujet égalité femmes/hommes, dont je parle à chaque fois que l'on parle d'égalité femmes/hommes, car j'aimerais pouvoir participer. Je n'ai toujours pas été invitée, mais ce n'est pas grave.

L'autre chose qui m'a un peu gênée, c'est que le rapport fourni a été introduit par deux hommes. Il y a deux belles photos de deux hommes sur la première page. Je trouve cela quand même un peu dommage, parce que l'égalité, cela commence un peu par cela.

Pour finir, je suis bien d'accord avec vous, j'ai vraiment hâte d'être le 8 mars de l'année prochaine. J'espère que je pourrai participer aux premières Assises du Territoire femmes/hommes pour la première évaluation de ce plan. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Peut-être qu'Igor veut réagir.

M. SEMO

Effectivement, initialement, on rencontrait une difficulté. Je vous expose nos difficultés. On apprend. La difficulté, c'était comment loger la question de l'égalité femmes/hommes dans une

des commissions existantes. J'avais eu cette idée de faire une réunion spéciale pour tous les conseillers du Territoire, qui était fixée le 2 février. Elle a été retirée parce que des observations qui méritaient d'être prises en compte ont émergé. Le document n'était pas finalisé. Donc, il a été retiré de l'ordre du jour. Cela arrive régulièrement dans différentes instances délibératives. Il a été reprogrammé. Là, le choix a été fait différemment de se dire qu'on allait le mettre dans une commission déjà prédéfinie, qui est la commission Habitat et Urbanisme. Donc, je l'ai présenté dans ce cadre. Si vous n'êtes pas dans cette commission, vous n'y avez pas eu accès.

Comme vous l'avez vu, on s'est concerté avec beaucoup de personnes. Je vous propose, sans ralentir les débats, que l'on se voie directement. S'il y a d'autres personnes qui le souhaitent et qui ont envie de participer, on n'est pas si nombreux, même s'il y a eu 70 personnes citées, ce sera bien volontiers.

Concernant la remarque à laquelle je suis un peu habitué, qui est de dire qu'il y a deux hommes, en fait, c'est un peu paradoxal. D'un côté, je pense que les femmes, comme vous, soucieuses de ce combat, souhaitent qu'il y ait davantage d'hommes investis. Après, quand ils sont investis, ils sont sur la photo. Ce sont des choses qui arrivent. Mais il n'y a pas de volonté de notre part. Habituellement, je me sens assez seul dans les enceintes qui travaillent sur ces sujets. Je l'avais publié, d'ailleurs, lors d'une visioconférence du centre Hubertine Auclert. Il y avait 32 participants et j'étais le seul homme à participer. Il n'y avait que des femmes, et les femmes qui prenaient la parole disaient : « Ce serait bien qu'il y ait davantage d'hommes qui s'investissent. » On a la chance d'avoir un Président, Olivier CAPITANIO, qui investit sur ces questions. Je peux vous dire que les femmes ici présentes, en face de moi, que ce soient Christel ROYER, Mary-France PARRAIN ou Charlotte LIBERT-ALBANEL qui ont travaillé directement sur ce plan, pourraient aussi être sur la photo. Il se trouve qu'il y a une délégation et qu'habituellement, elles ne sont pas dédoublées. Donc, on va continuer comme cela, mais sachez qu'il n'y a pas d'interprétation à faire. On va continuer avec le même enthousiasme.

Merci de votre soutien, c'est ce que je retiens, qui me paraît le plus important.

M. LE PRÉSIDENT

Absolument. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté à l'unanimité, et je vous en remercie. C'est un très bon signe que le Conseil de territoire donne ce soir pour défendre cette cause qui nous est chère à toutes et à tous. Merci encore à Igor.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le plan territorial égalité femmes/hommes 2023-2026 de Paris Est Marne & Bois dont une copie sera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de ParisEstMarne&Bois, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce plan territorial égalité femmes/hommes.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputés aux budgets des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 du Territoire.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'un bilan annuel sera présenté en Conseil de Territoire sur ce sujet.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la deuxième question qui n'a rien à voir, mais qui est aussi très importante puisqu'il s'agit d'approuver la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Bois l'Abbé à Champigny dans le cadre de l'ANRU. C'est une opération extrêmement importante sur laquelle est sollicité le Territoire en tant qu'ayant la délégation à l'aménagement notamment. Vous savez que c'est une opération qui porte sur le quartier de Bois l'Abbé à la fois sur Champigny et à la fois sur Chennevières. Au Territoire, nous sommes appelés à délibérer pour ce qui concerne la ville de Champigny, puisque le Territoire T11 sera amené plus tard à délibérer concernant la ville de Chennevières.

Cette opération, qui fait suite à une signature de protocole de préfiguration qui avait lancé l'acte 2 de la rénovation du quartier depuis 2019, a progressé sur les trois dernières années de manière très importante. C'est au Territoire Paris Est Marne & Bois, au titre de ses compétences, de coordonner l'ensemble des acteurs de ce projet. Il y a beaucoup d'acteurs autour de la table, c'est le moins que l'on puisse dire. Il y a les quatre collectivités territoriales maîtres d'ouvrage, trois bailleurs qui travaillent dans ce quartier, les bureaux d'études, tous les organismes : DRIHL, ANRU, Département, Région, État, Caisse des Dépôts, Action Logement, etc. Donc, c'est un gros travail, et je tiens à remercier toutes celles et tous ceux, notamment dans les services du Territoire, qui ont aux côtés de la commune travaillé à cette opération.

Les objectifs urbains pour cette opération sont connus : d'abord désenclaver ce quartier qui en a bien besoin, renforcer son attractivité, diversifier le parc de logements pour plus de mixité, améliorer l'offre d'équipements, soutenir l'activité économique et améliorer les espaces publics, résidentiels qui sont assez dégradés, très dégradés pour certains d'entre eux. Tout ceci a abouti à un Comité national d'engagement de l'ANRU qui s'est tenu le 16 février 2022. Donc, les orientations du projet ont été validées par l'ensemble des partenaires.

En résumé, si l'on essaie de synthétiser ce qui va être réalisé de manière très concrète dans cette opération : 300 logements locatifs sociaux vont être démolis, 311 exactement vont être reconstitués soit sur le quartier, soit dans Champigny à l'extérieur de l'opération de l'ANRU, mais aussi pour une grande part, 190 logements, au titre d'une reconstitution dans le reste des communes du Territoire, et je tiens à remercier les maires et les communes qui se sont associés à cette reconstitution. 450 logements neufs sont envisagés, avec une diversité de profils : en accession, en PLS, en logements locatifs libres. Beaucoup de logements, près d'un

millier, vont être requalifiés. Plus encore vont être résidentialisés. Un groupe scolaire va être démoli et un nouveau va être reconstruit, à la fois maternelle et élémentaire. Un gymnase va être démoli, mais en contrepartie, un équipement sportif, un pôle jeunesse et des terrains sportifs extérieurs vont prendre place. Une médiathèque, très importante. Et plus de deux hectares d'espaces publics vont être repris. Quatre nouvelles voies vont être créées ou restructurées. Plantation de nombreux arbres, création paysagère, etc. Un tiers-lieu va être construit à l'entrée du quartier, et je remercie la ville de Champigny qui a pris une large part à cette construction qui vient alléger le bilan de l'opération pour le Territoire. Un pôle santé également va être constitué au sein de cette opération.

Donc, c'est une opération extrêmement importante. C'est la troisième plus importante d'Île-de-France et la première en Val-de-Marne. C'est une opération d'environ 287 millions d'euros pour ce qui concerne simplement la ville de Champigny, avec une grande partie, un peu moins de la moitié, prise en charge par les bailleurs, 82 millions par l'ANRU, 31 millions par la ville de Champigny. Le Territoire est appelé à hauteur de 22 millions, hors déduction faite des subventions et autres participations. On estime le reste à charge pour le Territoire à peu près à 14 millions net.

Voilà en quelques mots, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire sur cette opération. En insistant sur un point, c'est que le Territoire souhaite accompagner cette opération extrêmement importante pour l'ensemble des Campinois qui vivent dans ce quartier et qui est absolument nécessaire. Il est vrai que la compétence Aménagement, cela ne concerne pas que la question du quartier de Bois l'Abbé, est une compétence qui a un coût élevé. Cela nous ramène à la question du financement des Territoires, et notamment du partage de la croissance de la CFE, la contribution foncière des entreprises, parce que pour obtenir nos engagements, notamment en matière d'aménagement, nous avons absolument besoin de bénéficier des ressources qui sont aujourd'hui aiguillées vers la Métropole. On ne peut pas exercer des compétences de cette nature sans avoir les ressources correspondantes. J'attire l'attention sur ce point. Nous l'avons d'ailleurs fait, y compris avec le maire de Champigny, lors des différents comités de l'ANRU. Nous l'avons rappelé aux autorités de l'État à maintes reprises. C'est un sujet qui est devant nous. Nous allons évidemment accompagner ce mouvement, mais c'est une question difficile, parce qu'on voit bien que sans les financements nécessaires, les Territoires, on parle ce soir de cette opération et du Territoire T10, mais c'est vrai pour l'ensemble des Territoires, ne seront pas à même d'exercer des compétences aussi importantes que celles qui concernent l'aménagement de nos communes.

Voilà ce que je voulais dire en quelques mots. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des observations.

MME VERCELLONI

Je voulais savoir s'il y avait une charte de concertation prévue. A priori, il n'y en a pas. Pour moi, c'est un gros problème parce qu'il n'y a pas trop eu de concertation. Les habitants se sentent lésés, méprisés. Il n'y a pas de conseils citoyens mis en place alors qu'a priori, ce sont deux obligations dans le cadre de la rénovation urbaine.

Il y a aussi des décisions contestées parce qu'elles ont pour conséquence de retarder des équipements essentiels dans ce quartier du Bois l'Abbé, qui est un quartier qui mérite que les travaux soient faits rapidement. Par exemple, le groupe scolaire Solomon qui était une urgence et qui était prévu, je pense que les travaux auraient pu commencer actuellement, et ils ne seront prévus qu'en 2028. Il y a aussi la médiathèque du haut de Champigny, dont vous avez parlé, mais qui était prévue plus rapidement. En plus, je pense que les habitants du quartier

auraient bien aimé que l'école soit reconstruite sur le même emplacement, ce qui n'est pas le cas.

Enfin, en lisant le document, on a l'impression que la part importante de l'adaptation au dérèglement climatique et de la végétalisation est reportée sur la ville d'à côté, sur la ville de Chennevières, sur la Plaine des Bordes. C'est bien dommage. On rappelle, mais je pense qu'on le sait tous, que la réglementation européenne impose 10 m² d'espaces verts publics à proximité par habitant. Voilà, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. M. GAUTRAIS et Mme ADOMO ont demandé la parole.

MME ADOMO

Bonsoir, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Effectivement, je réagis. J'ai déjà réagi au conseil municipal de Champigny durant lequel nous a été soumise cette délibération contre laquelle j'ai voté. Pour quelles raisons ai-je voté contre ? Quelques motifs ont été évoqués par ma collègue de Saint-Maur. Ce que je veux dire, c'est que lorsqu'on prend les objectifs affichés dans la délibération concernant cette rénovation, on ne peut qu'être d'accord. Effectivement, on est pour une nouvelle attractivité économique, pour une reconstruction, pour de nouveaux équipements, de nouvelles voies, pour des logements rénovés. Mais malheureusement, un des premiers principes de la rénovation urbaine n'a pas été respecté, celui de la concertation. On parle d'un conseil citoyen. Il n'a pas eu lieu à Champigny. Le maire le reconnaît, puisqu'on a eu ce débat en conseil municipal. Une des raisons évoquées était le fait qu'il y ait le Covid. Mais après le Covid, on aurait pu avoir des réunions. Il y en a eu une où les habitants sont venus en masse, et notamment les jeunes, pour protester contre ce projet. Donc, on ne peut pas être d'accord avec ce projet.

Je vais reprendre quelques propositions qui sont faites. Vous disiez, Monsieur le Président, qu'il faut pouvoir faire attention au financement. Mais je pense qu'il faut aussi faire attention à l'humain. Ce sont des personnes, des habitants qui veulent rester dans leur quartier pour la majorité. Quand on reprend les chiffres, 311 logements sont détruits, 955 seront reconstitués à l'extérieur. Cela veut dire que ceux qui veulent rester, il faut qu'il y en ait moins de 311. Le restant va être reconstruit dans d'autres communes, même s'il faut de la diversité au sein du Territoire, de la mixité en matière de logement. Mais pour les habitants qui veulent rester, que fait-on ? C'est le premier point.

Deuxième point, on a parlé des évolutions de loyers. On nous dit qu'il n'y en aura pas. On attend de voir, parce qu'à chaque fois qu'il y a eu l'ANRU, les loyers n'ont pas été confirmés aux mêmes montants.

On nous parle de l'école qui sera reconstruite. Mais on oublie de dire que cette école sera reconstruite à plus de 15 minutes à pied de l'emplacement actuel. On est en train de reconstruire une école pour trois quartiers. Cela va avoir une conséquence assez radicale : l'établissement qui est en zone d'éducation prioritaire ne pourra plus bénéficier de son statut, c'est-à-dire des moyens supplémentaires, des financements supplémentaires. On fait le choix de construire une école au lieu d'en construire peut-être deux, notamment pour le quartier de Coeuilly.

On nous parle d'un gymnase. Vous omettez de dire que c'est un gymnase d'excellence. À qui s'adresse-t-il ? Est-ce qu'il s'adresse aux jeunes qui sont dans ces quartiers, aux collégiens, aux élèves des écoles primaires ? Quand on parle de gymnase d'excellence, cela veut dire qu'on a une autre vision. Quelle est véritablement cette vision ?

Vous parlez du pôle santé. Bien sûr, il faut pouvoir construire un pôle santé qui sera, si je ne me trompe pas, plutôt du côté de Chennevières, à la limite, il me semble.

Que deviennent les commerçants ? Il y a aussi cette crainte des commerçants. En fait, on n'a pas beaucoup de précisions.

Un comité s'est mis en place contre la destruction de ces logements. J'ai d'ailleurs signé leur manifeste. Ce qui me gêne dans cette affaire, c'est qu'il n'y a pas eu de concertation véritable, parce qu'envoyer un questionnaire et avoir un retour de moins de 300, et encore, je suis gentille, car je n'ai pas gardé le chiffre en tête, mais il me semble que ce n'était même pas 300 sur un quartier qui en compte presque 1000. Est-ce vraiment raisonnable ? Je ne le crois pas. On a l'intervention d'un sénateur sur cette question, qui a alerté le président du NPNRU qui n'a pas donné suite, car on laisse continuer le processus.

J'appelle mes collègues de la Nupes ici présents, des différentes villes, à voter contre ce projet, qui n'est pas un projet pour les habitants du fait du manque de concertation, du fait qu'on va sacrifier les enfants d'un groupe scolaire qui perdront un label. Finalement, les équipements, seront-ils pour les habitants du quartier ? Je n'en suis pas certaine. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. M. GAUTRAIS.

M. GAUTRAIS

Je m'abstiendrai d'avoir tout commentaire sur le projet, je suis désolé pour ma collègue Caroline ADOMO. Fidèle à ce que je porte, chacun est bien chez soi, même si j'entends un certain nombre de commentaires, et on les entend souvent sur les questions liées à l'ANRU.

Vous me permettrez deux éléments. Olivier CAPITANIO en a parlé tout à l'heure. D'abord, sur la question des financements et de la réforme institutionnelle. On a eu ce débat à la Métropole au vote du budget il y a quelques jours. Il y a un sujet sur la question des financements des communes et sur la place des EPT et de la Métropole. Je ne sais pas si nous allons avoir une énième réforme institutionnelle. Elle était prévue, mais vu le contexte national, je ne sais pas si cela ira au bout. En tout cas, un sujet est posé sur la table pour cette question, et pas que, mais surtout sur les questions liées au développement de nos communes et en investissement.

Le deuxième sujet que je voulais évoquer, c'est que je déplore que l'on ait à passer une délibération sur les questions liées à l'ANRU. On fête cette année les 20 ans de l'ANRU. Si, à l'époque, la question de la rénovation urbaine chère à Jean-Louis BORLOO était une belle idée, de mettre tous les acteurs en logique projet autour de la table, il y a quand même un sujet de fond. Elle ne vient pas réduire les inégalités territoriales. On ne finance pas beaucoup les équipements ni les espaces publics là où l'on en a un besoin criant. L'objectif est de remettre sur le marché des territoires. Or, l'enjeu prioritaire n'est pas de remettre sur le marché des territoires, mais bien de réduire les inégalités sur ces territoires. Cela ne vous a peut-être pas échappé, vous n'aurez pas de délibération concernant Fontenay-sous-Bois, car j'ai fait le choix l'année dernière de sortir de l'ANRU pour ces raisons, car cela allait nous coûter plus cher de faire avec l'ANRU que l'inverse, car le mécanisme de financement aujourd'hui, c'est de mettre à disposition des terrains auprès d'Action Logement pour financer une partie qui est de la responsabilité de l'État. En tout cas, c'est ce que je porte de manière générale.

Je souscris à un certain nombre de remarques et je n'enlève certainement rien à ce qu'a dit tout à l'heure Caroline ADOMO, mais je les dissocie de mon propos, car, sur les projets, fidèles

à ce que nous portons, je crois que ces débats ont lieu en conseil municipal, et c'est tant mieux.

Par ailleurs, sur la question de l'ANRU, je souscris à ce qui a été évoqué par Olivier CAPITANIO, c'est-à-dire que cela ne vient pas grever les FCCT des villes, ce qui aurait été de mon point de vue un comble quand nous sommes un certain nombre à porter déjà de la rénovation urbaine sur nos budgets communaux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Plusieurs choses. Tout d'abord, je voudrais pour commencer remercier les services de la ville de Champigny et ceux du Territoire qui ont longuement travaillé pour aboutir au résultat de cette convention : 400 pages d'un travail fin sur un projet qui était, et je vais pouvoir commencer à répondre à un certain nombre de points évoqués, au fond, peu travaillé et peu abouti. Mais il y avait quand même un protocole de préfiguration que certains semblent avoir oublié, frappés certainement par l'amnésie. En février 2019, les grands axes étaient fixés, y compris le nombre de démolitions de logements.

Quand on dit qu'il n'y a pas de concertation sur ce sujet, je suis un peu surpris, mais pas tellement. Il n'aura échappé à personne que les sénatoriales approchent et que certains ont des communications dans leurs villes. Je suis passé tout à l'heure dans la ville d'Ivry et j'ai vu une grande pancarte avec affiché : « Le PCF expulse. » Vous voyez, au fond, il n'est jamais simple de réformer. Je pense que M. SAVOLDELLI devrait le comprendre.

Cela étant, quand Caroline ADOMO dit qu'il faut entendre l'humain, je rappelle, cela a été dit par le Président du Territoire, que l'on prend soin de l'humain. À partir du moment où l'on met 285 millions d'investissements tout confondu – l'État, l'ANRU, les bailleurs, la Région, le Département, le Territoire, la ville – c'est que l'on a une attention tout à fait particulière pour un quartier qui n'est pas abandonné. Je rappellerai que, dans le cadre de l'ANRU 1, il a été détruit bien plus que dans le cadre de l'ANRU 2, pour ceux qui l'auraient oublié. Caroline ADOMO faisait partie d'une majorité qui était allée dans ce sens. Par ailleurs, on ne chasse personne. Les gens qui souhaitent rester dans le quartier pourront le faire. Seuls qui veulent aller dans un autre quartier de Champigny pourront le faire. Ceux qui veulent quitter la ville ou le territoire pourront le faire. Ce seront leurs souhaits qui seront écoutés. Je rappelle simplement qu'il y a 4 à 5 % de taux de turnover sur ce quartier et que le contingent de la préfecture, un engagement est fait dans ce sens, sera pleinement mobilisé.

Après, on peut dire tout et son contraire. On peut même dire parfois n'importe quoi. Dire, parce qu'on bouge l'école de 200 m, qu'elle échapperait au dispositif REP, c'est totalement faux. Je suis un peu surpris que la gauche aujourd'hui ne soit plus favorable à la mixité sociale. C'est un peu étonnant. Mais y a-t-il encore des valeurs partagées ?

Qu'est-ce qu'un gymnase d'excellence ? C'est un gymnase pour tous. Simplement, cela permet d'accueillir des sportifs de haut niveau. On en a Champigny, et on en est ravis, depuis plusieurs décennies. J'assume aussi le passé. Donc, pouvoir leur donner des conditions d'entraînement pour qu'ils puissent briller, c'est important. On est très heureux quand on a des médaillés olympiques. Mais tout cela se prépare. On a besoin d'installations pour continuer à travailler sur cet héritage. Quant au pôle santé évoqué, il est sur Champigny. Il y en a aussi un prévu sur Chennevières. L'objectif est de renforcer l'offre de santé. Contrairement à ce qu'on peut avoir parfois dans un certain nombre d'autres quartiers, il se trouve que la

défiscalisation joue son œuvre, et on a beaucoup de médecins qui souhaitent s'installer sur ce type de quartier de ce fait.

Vous parlez du conseil citoyen. Il n'est pas obligatoire de le consulter. Effectivement, on a eu une pandémie. Certains l'ont peut-être, là aussi, oublié. Faire de la concertation pendant la première année, cela a été extrêmement difficile. Sur la deuxième année, on n'avait pas le droit de faire une réunion publique. Alors, on a trouvé des formules. On a fait des questionnaires. On a fait aussi des opérations de porte-à-porte. On a fait tous les mois des marchés où l'on complétait les questionnaires et on relevait les informations. Il y a eu une réunion publique. Vous dites qu'il y a un collectif qui s'est constitué et que beaucoup de jeunes étaient là. Oui, quelques jeunes étaient là. Mais la majeure partie des gens du quartier disent qu'ils ne veulent qu'une seule chose, que ce soit changé. Si le travail avait été fait dans le cadre de l'ANRU 1 à l'époque où il y avait 80 % de financement de la part de l'État alors qu'au départ, on partait d'un socle à 25 %, ce quartier aurait été complètement traité. Donc, il n'y aurait pas eu la difficulté que nous avons aujourd'hui en termes de financement. On s'est battu pour obtenir un maximum. On a obtenu un taux sur un certain nombre d'équipements à 55 %.

Au regard de la situation des finances du Territoire et de ce qu'on a souhaité faire, on a repris à notre charge le tiers-lieu pour le développement économique, au regard aussi de ce qu'est la contribution. J'entends ce qui est dit sur les questions financières. Aujourd'hui, la contribution financière au niveau du Territoire fait que nous avons 2 millions en moins à contribuer au niveau du Territoire du fait du pourcentage de logements sociaux qu'il y a à Champigny, et singulièrement sur le quartier du Bois l'Abbé. Chacun doit l'avoir en tête. Je crois qu'on peut continuer à dire qu'il n'y a pas assez de concertation. De la concertation, il y en a eu. Il y en aura encore pendant les 10 prochaines années, parce qu'on regardera jusqu'au pied de chaque immeuble comment les choses seront aménagées, et cela se discutera avec les habitants comme on l'a fait il y a quelques semaines pour la première partie de la démolition qui va intervenir sur 3 F. C'est un travail de longue haleine. Nous allons le mener jusqu'à son terme, avec la qualité nécessaire pour faire en sorte que ce quartier, en termes d'image, change, mais que les gens qui souhaitent continuer à habiter dans ce quartier puissent le faire. Au fond, la seule critique que j'ai pu entendre, elle est assez simple. C'est que ceux qui avaient conçu le projet que nous avons un peu amélioré, mais pas fondamentalement compte tenu des délais et des contraintes, sont très frustrés de ne pas pouvoir le mettre en œuvre. C'est la seule critique, dans le fond. Mais le reste nous permet d'avancer. Je constate qu'il y a aussi un collectif de citoyens qui s'est créé de près de 300 personnes réparties de façon tout à fait intéressante dans le quartier et qui ne demande qu'une seule chose, c'est que cela se mette en place.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je voudrais faire remarquer à nos collègues de sensibilité écologiste ou socialiste qui se sont exprimés que, jusqu'à maintenant, nous avons toujours veillé au Conseil de territoire à respecter les choix d'urbanisme et d'aménagement des communes. Nous le faisons maintenant comme nous le faisons auparavant, en l'occurrence lorsque la municipalité de Champigny était d'une autre couleur politique. Je trouve regrettable, je vous le dis, chers collègues, que pour des raisons que chacun a bien identifiées, purement politiciennes, vous cherchiez à changer ce système qui permet un accord collectif autour de ce mode de fonctionnement. Je trouve cela regrettable. Mme ADOMO, permettez que je termine. On vous a écoutée et je vous redonnerai la parole.

Deuxièmement, on se serait bien passé, Mme ADOMO, d'avoir à gérer cette situation. Mais si le travail avait été fait avant, et je pense que le maire de Champigny actuel s'en serait bien passé également, par la municipalité à laquelle vous participiez, nous ne serions pas dans

cette situation ce soir. Je trouve cela particulièrement, à mon sens, déplacé de faire ces remarques ce soir en Conseil de territoire, car je pense qu'on peut s'honorer ce soir, et je trouve qu'il aurait été bien pour les Campinois de ce quartier qu'il y ait une unanimité pour que l'on investisse autant d'argent au profit de la qualité de vie qui fait bien défaut dans ce quartier. Quand on se déplace comme on le fait au quartier du Bois l'Abbé, on se demande comment l'on a pu en arriver là quand il y avait une municipalité qui devait s'occuper des gens.

Voilà ce que je voulais vous dire. Objectivement, c'est la première fois que dans ce Conseil de territoire, il y a un discours politicien sur un thème comme celui-ci. Je vous en prie.

MME ADOMO

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je vais quand même réagir à vos propos et aux propos du maire. Je vais rappeler que le premier ANRU et ses financements ont permis de faire un certain nombre d'opérations. C'est dommage que mon cher collègue M. Christian FAUTRE qui était maire ne soit pas là aujourd'hui, mais j'aimerais bien le réaffirmer ce soir. C'est le premier point.

Le deuxième, je connais très bien la règle. Effectivement, les maires, parce que ce ne sont pas les conseillers, ne se mêlent pas des questions relatives à l'urbanisme dans les différentes communes. Je crois que M. GAUTRAIS l'a précisé tout à l'heure. Je l'ai plus ou moins fait jusqu'à présent. J'estime qu'en étant en cohérence avec moi-même, avec mes idées politiques, avec ma vision de ce quartier, en ayant voté contre au conseil municipal, je ne vois pas pour quelle raison j'aurais voté pour ou je me serais abstenue ici au sein de ce Conseil de territoire.

Enfin, le dernier point, je suis surprise par vos propos, car jusqu'à présent, je n'ai pas l'impression d'être très virulente dans mes choix et mes positions. J'essaie d'être objective. Je sais que cette règle existe. Nous étions avant en majorité au niveau de Champigny. Donc, nous avons un maire qui était vice-président de cette Assemblée. Mais je rappelle quand même que M. JEANNE, lorsqu'il était opposant au sein de la ville, avait voté plusieurs délibérations contre sans que personne ne soit offusqué dans cette salle. Je m'étonne quand même que vos propos ne reprennent pas une certaine réalité de ce qui s'est passé dans le passé. Je vais prendre l'exemple d'une délibération sur l'extension des territoires « zéro chômeur » sur le Territoire, où il s'était abstenu ou avait voté contre. Donc, excusez-moi si je me permets d'être en cohérence avec ce que je suis et ce que j'ai voté en conseil municipal. Donc, je le reproduis ici. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (2) Des oppositions ? (6) Donc, la délibération est adoptée.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER) – (6 contre : Caroline ADOMO, Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU et ses annexes.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celle-ci.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. **AMÉNAGEMENT** – Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

M. LE PRÉSIDENT

Troisième point à l'ordre du jour, c'est une question d'aménagement. Je passe la parole à Jacques-Alain BENISTI pour la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Champigny et le Territoire pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny.

M. BENISTI

Vous savez qu'on parlait beaucoup de la gare du Grand Paris Express qui se termine, puisqu'on vient d'avoir une réunion avec le comité stratégique de la ligne 15 qui nous annonce que l'on verra la première rame au mois de juin dans la gare d'aménagement qui est actuellement quasiment terminée, ce qui est une très bonne nouvelle aujourd'hui. Les premières rames commenceront à rouler en expérimentation dès le mois de septembre 2023. Donc, c'est une excellente nouvelle. Cette gare va bien voir le jour. Le président du comité stratégique nous a confirmé que la ligne ouvrirait bien en octobre 2025. C'est une excellente nouvelle pour nous. Malheureusement, la gare d'interconnexion ne sera réalisée qu'en 2027, c'est-à-dire 20 mois supplémentaires. Les stratégies de la SNCF ne sont pas les mêmes que les stratégies de la société du Grand Paris qui a tenu ses engagements. Malheureusement, je regrette qu'à la SNCF, on ait un décalage de 20 mois, puisqu'elle n'ouvrira que 20 mois après l'ouverture de la ligne 15 et de la nouvelle gare BVC dont nous avons beaucoup parlé dans ce Conseil de territoire.

Il s'agit de l'éco-station, la gare routière qui va accueillir tous les bus, tous les rabattements de bus de toute la région, pas essentiellement sur les trois villes de Villiers, Champigny et Bry, mais également du Perreux, des collectivités de La Queue-en-Brie et des collectivités du Plessis-Trévisé, et plus tard avec Altival géré par le Département qui verra venir toutes les populations de ce qu'on appelle l'ancienne VDO d'Ormesson, de Chennevières, de Sucy, de Noisieu, qui arriveront dans cette nouvelle gare, éco-station de gare routière. Là, il s'agit simplement d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Champigny là où est le périmètre d'éco-station directement au Territoire. Parallèlement, IDFM a souhaité une éco-station plus importante que celle initialement située sur cette dalle en face de la gare de la ligne 15. Par conséquent, cette dalle conçue pour accueillir l'éco-station ne sera utilisée que partiellement pour celle-ci. Donc, notre EPT exerce ses compétences

d'aménagement et d'assainissement, lui permettant d'intervenir dans la réalisation de cette opération avec la maîtrise foncière du site, le lancement de la procédure permettant de désigner une maîtrise d'œuvre et la réalisation des études pré-opérationnelles avec la recherche des financements de l'opération. Bien sûr, la Région va intervenir à hauteur de 70 % de financement, mais il faudra trouver les autres financements. La Métropole du Grand Paris interviendra sur ces financements, ainsi que d'autres financeurs. Ensuite, il s'agira de conduire les travaux de réalisation de cette éco-station qui sera inscrite au patrimoine du Territoire en vue du transfert de sa gestion, avec un exploitant désigné par l'autorité organisatrice de transport pour sa mise en service à l'horizon de celle de la gare du GPE, c'est-à-dire fin 2025, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il s'agit d'approuver cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Champigny et notre Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des observations ou des questions ? Il n'y en a pas. Qui est contre ce transfert de maîtrise d'ouvrage ? (0) Des abstentions ? (0) C'est donc approuvé.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Champigny et l'Etablissement Territorial Paris-Est Marne et Bois, ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération éco-station pôle gare BVC et les conditions de ce transfert.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celles-ci.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. AMÉNAGEMENT – Déclaration de projet avec avis sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée du secteur 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, et avis sur la mise en comptabilité du PLU de Vincennes par Déclaration d'Utilité Publique.

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI pour une opération d'aménagement sur Vincennes.

M. BENISTI

Cela concerne Vincennes. On a déjà parlé de ce très beau projet, puisque la commune souhaite la réalisation d'une opération permettant de requalifier deux ensembles immobiliers qui sont totalement dégradés, en initiant la construction de logements sociaux, d'un parking, d'un espace culturel pour le développement de l'activité particulière qui est cinématographique, d'un local culturel de commerce et d'une structure hôtelière permettant le

développement de l'activité économique et touristique autour du château de Vincennes et divers points d'intérêt touristique. Ces deux ensembles immobiliers se composent de bâtiments, l'un sis 3 avenue de Paris et les deux autres entre le 30 et le 34 avenue de Paris et à l'angle de la rue de Montreuil, formant un îlot qui reste à qualifier tant sur la partie habitation que sur les locaux d'activités. C'est un projet qui vise le renouvellement urbain par la résorption du bâtiment dégradé, la réalisation de logements, dont 50 % de logements sociaux, c'est-à-dire que la moitié des logements seront attribués pour des logements sociaux, et ensuite la redynamisation de l'activité économique ainsi que le développement de l'activité touristique dans la réalisation d'un hôtel, d'un restaurant, d'un cinéma, de commerces et de stationnements en sous-sol correspondant aux besoins de l'opération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas de remarques ? Je vous en prie.

Monsieur BERNIER-GRAVAT

Merci, Monsieur le Président. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce sujet au début de ce mandat, déjà à l'époque sur la pertinence d'un hôtel quatre étoiles qui avait été défendu par une étude d'implantation qui relevait de moyenne gamme. Finalement, on tombe bien sur un hôtel de standing. Mais peut-être d'autres éléments de débat pour justifier ce vote contre. On est donc sur un hôtel de standing avec un choix qui, à mon avis, pose question d'un restaurant en face. Quand on va dans un restaurant de standing, on peut parfois chercher la discrétion et donc chercher un hôtel sur place.

Mais aussi, ce cinéma en rez-de-chaussée peut questionner. C'est un deuxième point de vigilance. Il y a ce souhait que le cinéma actuel puisse garder l'exploitation et ait un droit de priorité. Je mets un point de vigilance, ce type de complexe est déjà maîtrisé sur Paris par de grandes entreprises. Comment pouvoir s'assurer que ce cinéma, qui est apprécié localement, puisse garder cette gestion ? Également plusieurs remarques sur le logement social. Vous venez de le dire, Monsieur le Vice-Président, 50 % de logements sociaux. Néanmoins, il y a un vrai point de vigilance. Ces 50 % de logements ne portent pas sur la surface totale de plancher. C'est un constat de fond depuis plusieurs années, qui est une tendance qui ne s'inverse pas, que le logement social à destination identique en nombre de personnes est plus petit. Un logement social pour cinq personnes est plus petit qu'un logement accessible en privé en moyenne.

Enfin, une remarque sur le logement en stationnement. On est sur un très bel emplacement, avec un accès métro, RER et bus à moins de 500 m, et la loi nous permet d'aller plus en avant sur le nombre de places en le réduisant dès l'instant où il y a une forte desserte en transports en commun. Et le PLU, pour le privé, met presque une place de stationnement par logement. On aurait pu être plus offensif sur ce sujet.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien, c'est noté. Madame la Maire de Vincennes.

MME LIBERT-ALBANEL

Merci. Je vais être brève, car je pense que l'on a déjà argumenté de nombreuses fois sur ce sujet, pour vous dire, comme l'a très bien dit Jacques-Alain BENISTI, que c'est une opération d'aménagement urbain qui a vocation à mettre en avant un cinéma indépendant qui fonctionne bien. Il y a une subtilité qui semble vous échapper, c'est que quand on exploite un cinéma et

que, par ailleurs, on prévoit par la suite de réimplanter un cinéma, et cela s'appelle le droit de priorité, tout simplement, la loi s'appliquera. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le cinéma actuel aura un droit de priorité sur son implantation future dans les locaux qui seront créés.

Quant à votre qualificatif d'hôtel de standing et sur la nécessité d'en avoir un ou pas, je pense qu'on en a discuté déjà pendant de nombreuses heures. Ce n'est pas un hôtel de standing cinq étoiles, c'est juste un hôtel qui répond à la demande, notamment à celle liée à la présence du Parc floral et d'un certain nombre de séminaires en proximité.

Quant à votre remarque sur le restaurant, je vous la laisse, car je ne suis pas sûre qu'elle apporte grand-chose au débat.

Sur les logements sociaux, il faut savoir qu'aujourd'hui, dans le Val-de-Marne, ce qui manque cruellement, ce sont les F1. En tout cas, c'est ce que nous a dit le préfet pas plus tard que ce matin. En l'occurrence, il y aura pas mal de F1, puisque c'est évidemment la demande qui est celle que nous connaissons à Vincennes, comme ailleurs dans le Val-de-Marne. Donc, nous continuons de créer des F1, que cela vous plaise ou non.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Je vous en prie.

Monsieur BERNIER-GRAVAT

Très brièvement. J'ai pris l'exemple d'un logement pour cinq personnes, mais il faut être vigilant qu'un F1 en accession sociale ne soit pas plus petit qu'un F1 en accession dans le privé. Ma remarque va dans ce sens. Ce n'était pas sur un logement pour une personne, F1 ou F5.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (3) Des oppositions ? (4) Donc, c'est adopté. Je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER) – (4 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêtrice ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant.

ARTICLE 3 :

REPOND aux recommandations de la commissaire-enquêtrice dans son avis favorable à la déclaration d'utilité publique par les engagements exprimés dans l'exposé ci-avant.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet.

ARTICLE 5 :

PRONONCE la déclaration de projet concernant la future opération d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes au regard des éléments précédemment exposés.

ARTICLE 6 :

DEMANDE à la Préfecture du Val-de-Marne de prononcer par arrêté la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Vincennes, au bénéfice de l'EPFIF.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la présente délibération valant déclaration de projet sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et en mairie de Vincennes. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 :

PRECISE que la présente délibération valant déclaration de projet sera publiée sur le site Géoportail de l'urbanisme, ainsi que les documents sur lesquels celle-ci porte.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et le constructeur EXPANSIEL PROMOTION SCIC d'HLM, pour une opération « Villa de Maison Blanche » située 9-15 rue de la Croix d'Eau dans la commune du Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI pour Le Perreux-sur-Marne, pour un PUP entre le Territoire et EXPANSIEL PROMOTION.

M. BENISTI

Il s'agit d'une opération au Perreux dans le secteur élargi des Joncs Marins, dans lequel s'implante le projet qui est soumis à un processus de densification diffus porté par des projets privés et pouvant conduire à la réalisation à échéance de 6 à 10 ans d'environ 1800 logements. Afin de maîtriser et d'accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, et de

permettre au Territoire de s'adapter à ces transformations d'envergure, il est totalement judicieux de prévoir de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure. Afin d'assurer le financement des équipements publics du secteur voué à bénéficier d'importantes mutations et sous peu de requalifications, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de projet urbain partenarial, ce qu'on appelle le PUP. La compétence en matière de plan local d'urbanisme étant détenue par le Territoire Paris Est Marne & Bois, la convention de projet urbain partenarial sera donc, conformément au Code de l'urbanisme, conclue entre la société EXPANSIEL PROMOTION, qui est une filiale de Valophis du Département, et le Territoire en présence de la commune du Perreux-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. S'il n'y a pas de remarques, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er:

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction située 9-15, rue de la Croix de l'eau au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société EXPANSIEL PROMOTION en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.
- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne – 94170

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. URBANISME – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée N°3 du PLU de Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux questions d'urbanisme, notamment concernant une modification simplifiée du PLU de Villiers-sur-Marne. Je passe la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Donc, les modalités de mise à disposition du public de cette concertation que vous avez sous les yeux avec la parution d'un avis le 10 février, des affiches, le site Internet qui a été mis à disposition également. Vous avez l'intégralité des modalités. Donc, il vous est simplement proposé d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté dans la délibération et d'approuver la modification simplifiée du N° 3 du plan local d'urbanisme de Villiers-sur-Marne tel qu'il résulte de cette consultation et de ces différents rapports.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc approuvé.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.153-48 du Code de l'urbanisme et L.2121-1, L.2121-2 & R.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une publication électronique sur le site internet www.geoportail.gouv.fr ainsi que celui de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : www.pemb.fr.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Villiers-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5 :

PRECISE que le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Villiers-sur-Marne

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site www.pemb.fr.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

7. **URBANISME – Approbation de la modification N°3 du PLU de Champigny-sur-Marne**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Sylvain BERRIOS pour une modification du PLU de Champigny.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. C'est la modification N° 3 qui a pour objectif l'analyse des incidences potentielles sur la santé humaine de l'implantation du groupe scolaire et de la médiathèque du Haut et l'impact sur l'environnement et sur la santé humaine de la réalisation de l'opération mixte Eugénie Cotton. Vous avez l'ensemble des avis dans la délibération. On vous demande d'approuver le dossier de modification N° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Champigny au regard des différentes réponses qui ont été apportées par le CDIF, par l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine, par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et les transports d'Île-de-France, ainsi que par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas d'observations ? Je mets aux voix. Oppositions ? (0) Abstentions ? (1)
C'est noté. C'est donc approuvé.

**Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention :
Caroline ADOMO)**

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 à L.153-25, d'une publication électronique sur le site internet www.geoportail.gouv.fr ainsi que celui de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : www.pemb.fr.

ARTICLE 3:

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Champigny-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00 et à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

8. **URBANISME** – Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la Société SNC Champigny Salengro concernant une opération de construction sise 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne – Autorisation du Président pour signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT

On reste de mémoire sur Champigny pour un projet urbain partenarial entre la commune, le Territoire et la société Champigny Salengro pour une opération de construction.

M. BERRIOS

Absolument, de 56 logements en accession représentant 3926 m² de SDP, un commerce de 185 m² et un local médical, soit un total de 4311 m² de surface de plancher. Vous avez tous les éléments dans le dossier. Le promoteur procédera au paiement de la participation du PUP mis à sa charge à hauteur de 50 %, soit 344 000 € dès la réception par la ville de la déclaration d'ouverture du chantier, puis la même somme à compter de la réception. Il sera de fait exonéré de la taxe d'aménagement pendant la durée de la convention, soit 10 ans. Il nous est demandé d'approuver ce projet de convention entre la commune, le promoteur et l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Je mets aux voix. Pas d'abstentions ? (1) Pas d'oppositions ? (1) C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relatif à la réalisation de 56 logements sur les parcelles cadastrales F 65, F 119 et F 120 sises 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

9. URBANISME – Actualisation des délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On actualise maintenant les délégations de droit de préemption tout d'abord sur la commune de Villiers-sur-Marne.

M. BERRIOS

Il s'agit de supprimer la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Villiers-sur-Marne sur le périmètre « Dudragne », de déléguer au SAF le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre précité et de préciser que les autres dispositions de la délibération ayant délégué le droit de préemption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne sont inchangées.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien.

M. BENISTI

Je ne prendrai pas part au vote, pas en tant que maire de Villiers, mais en tant que président du SAF.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. Je mets aux voix. Pas d'abstentions ? (0) Pas d'oppositions ? (0) Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. M. BENISTI ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

SUPPRIME la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Villiers-sur-Marne sur le périmètre « Dudragne », conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

DELEGUE au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « Dudragne » précédemment délégué à la commune de Villiers-sur-Marne, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°17-44 en date du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Villiers-sur-Marne
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Villiers-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site www.pemb.fr.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

10. URBANISME – Actualisation des délégations du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Maurice

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur une question similaire sur la commune de Saint-Maurice.

M. BERRIOS

Une question similaire avec la suppression de la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Saint-Maurice sur les parcelles cadastrées aux 1-3 avenue de la Villa Antony conformément au plan annexé à la délibération. Deux délégués à l'EPFIF sur ce même périmètre. Je précise que le reste de la délégation est inchangé.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas de remarques ? Pas d'abstentions ? (0) Pas d'oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

SUPPRIME la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Saint-Maurice sur la parcelle cadastrée section O n° 61 sise 1-3 avenue de la Villa Antony, conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section O n° 61 sise 1-3 avenue de la Villa Antony, précédemment délégué à la commune de Saint-Maurice, conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°DC 2021-47 en date du 6 avril 2021 portant délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de la commune de Saint-Maurice à la commune et à l'EPFIF demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Saint-Maurice,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Saint-Maurice et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site www.pemb.fr.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions de logement, et donc les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations et organismes qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €. Je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Oui, Monsieur le Président. Une délibération assez classique que nous avons dans nos conseils municipaux pour toutes les structures qui reçoivent plus de 23 000 €, et donc la convention pour les cinq structures qui sont dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix. Abstentions ? (0) Oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et l'association **Emmaüs Solidarité** et la convention d'objectifs et de moyens 2023 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et l'association **CIDFF 94** et la convention d'objectifs et de moyens 2023 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et l'association **FESTI6T** et la convention d'objectifs et de moyens 2023 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et la **Commune de Charenton-le-Pont** et la convention d'objectifs et de moyens 2023 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et l'**Institut National de l'Audiovisuel** et la convention d'objectifs et de moyens 2023 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec tous les organismes susnommés dans les articles précédents ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2023 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la Politique de la Ville

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux questions de subventions du Territoire dans le cadre de la politique de la ville. Je repasse la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Vous avez l'ensemble des subventions qui seront versées sur 2023 qui sont proposées à votre approbation dans le cadre de la politique de la ville et en lien avec le comité de pilotage que j'ai eu l'occasion de présider avec le préfet à l'égalité des chances.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Voulez-vous prendre la parole ?

MME ADOMO

Ce n'est pas une abstention, je ne participe pas au vote.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. Pas d'abstentions, sinon ? (0) Pas d'oppositions ? (0) C'est bon. Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Mme ADOMO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la politique de la ville pour 2023 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne (CDAD 94)

M. LE PRÉSIDENT

Convention de partenariat entre le Territoire et le Conseil départemental de l'accès au droit. Je repasse la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Délibération classique que nous avons eue l'année dernière. C'est un renouvellement de cette convention sur l'accès au droit entre notre Établissement public territorial et le Département du Val-de-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de remarques ? Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0) Pardon, Mme ADOMO.

MME ADOMO

Pour des raisons professionnelles, je ne participerai pas au vote.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté, Mme ADOMO.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Mme ADOMO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'année 2023, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ACCORDE une participation financière de 10 000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne pour l'année 2023.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la dépense correspondante est imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Règlement intérieur du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la question 14, donc le règlement intérieur du très beau studio d'enregistrement que nous venons d'ouvrir à Saint-Maurice pour le Territoire. Je passe la parole à Charlotte LIBERT-ALBANEL.

MME LIBERT-ALBANEL

Vous trouverez dans le rapport le règlement intérieur d'utilisation de ce très beau studio d'enregistrement, en effet, qui pourra désormais accueillir l'ensemble des habitants du Territoire pour leurs répétitions et leurs créations futures à venir.

M. LE PRÉSIDENT

Merci pour cette présentation synthétique. Je mets aux voix ce rapport. Y a-t-il des abstentions ? (0) Pas d'oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement intérieur du studio intercommunal d'enregistrement de Saint Maurice.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la mission locale des villes du nord du bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale des villes du nord du bois. Je repasse la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Sur cette délibération, rien de très particulier, simplement pour entériner le transfert du bail au niveau des locaux pour la mission locale.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'observations ? Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour l'année 2023 dont une copie demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois en charge des finances à signer ledit avenant ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 4-6 rue de l'Épargne, Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à l'octroi de garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux, du rapport 16 au rapport 29. On va essayer de les passer rapidement. Je ferai juste remarquer que nous allons octroyer des garanties d'emprunt pour la construction de quasiment 240 logements sociaux lors de ce Conseil de territoire, ce qui montre l'effort réalisé par l'ensemble d'un certain nombre de communes de ce Territoire pour renforcer la mixité sociale.

Rapport numéro 16, je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

On en a besoin dans notre Territoire et cela participe aussi à la reconstitution de l'offre. Point numéro 16, c'est une garantie d'emprunt au profit de la société HLM RLF pour 10 logements locatifs sociaux sur le 4-6 de la rue de l'Épargne au Perreux. Vous avez dans le rapport les montants garantis.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Y a-t-il des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) Très bien.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 910 820.71 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS – 4 PLAI) sis 4-6 rue de l'Epargne, Le Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144072 constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (2 logements de type T1 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144072 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements locatifs sociaux sis 4-10 boulevard de l'Alsace-Lorraine, Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens au rapport 17.

M. JEANNE

La même chose, toujours avec le même bailleur et toujours sur la même commune du Perreux : 42 logements locatifs sur le 4-10 boulevard de l'Alsace-Lorraine. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 384 277,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements locatifs sociaux (29 PLUS – 13 PLAI) sis 4/10 boulevard de l'Alsace Lorraine, Le Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144265 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 8 logements (2 T1 PLAI, 2 T1 PLUS, 2 T2 PLAI, 2 T2 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144265 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux sis 24-28 avenue du Général de Gaulle, Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 18.

M. JEANNE

Toujours le même bailleur, toujours au Perreux pour le 24-28 avenue du Général de Gaulle pour 13 logements. Là aussi, toujours du PLAI et du PLUS sur ces opérations.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 155 478,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux sis 24-28 avenue du Général de Gaulle au Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144080 constitué de huit lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF – RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS, 1 T2 PLS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144080 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF- RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements locatifs sociaux sis 24-28 boulevard de Fontenay et 4-8 rue Pierre Grange, Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Rapport 19.

M. JEANNE

32 logements sur le 24-28 boulevard de Fontenay au Perreux, avec toujours le même bailleur, et les montants sont indiqués dans le rapport : 2 528 242 €.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote ? Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 528 242,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements locatifs sociaux sis 24-28 bd de Fontenay et 4/8 rue Pierre Grange au Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144266 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements (2 T1 PLAI, 2 T1 PLUS, 1 T2 PLAI, 1 T2 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144266 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux sis 105 rue de la Paix, Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 20.

M. JEANNE

Toujours au Perreux, résidence RLF toujours, avec 20 logements au 105 rue de la Paix.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 023 754,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux sis 105 rue de la Paix, Le Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144287 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 T1 PLAI-A, 1 T3 PLAI, 1 T3 PLUS, 2 T4 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144287 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis rue du Bois des Joncs Marins, Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Rapport 21.

M. JEANNE

30 logements sur le 12-14 rue des Bois des Joncs Marins au Perreux toujours au profit de RLF.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? C'est bon. C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 728 681,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis rue du Bois des Joncs Marins, Le Perreux sur Marne, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144268 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 T1 PLAI-A, 1 T3 PLAI, 1 T3 PLUS, 2 T4 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144268 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 94-95-97 quai de Bonneuil, Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Rapport 22.

M. JEANNE

Toujours au profit de RLF, mais à Saint-Maur, aux 94 et 97 du quai de Bonneuil pour 17 logements sociaux, 10 en PLS et 7 en PLAI.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 158 059,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement au 94-95-97 quai de Bonneuil 94100 Saint-Maur-des-Fossés, 17 logements sociaux (10 logements sont financés en PLUS et 7 logements en PLAI), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144067 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 logement de type T1 PLUS, 2 logements de type T1 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144067 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux sis 121-123 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

On en vient au rapport 23.

M. JEANNE

Donc, des garanties d'emprunt au profit de 3F pour une VEFA sur le 121-123 de l'avenue du Bac pour 8 logements sociaux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 088 701,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (4 PLAI et 4 PLUS) sis 121-123 avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°135865 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations

(CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T1 PLUS, et 1 logement de type T2 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144978 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs dont 5 en financement PLAI, 7 en PLUS et 3 en PLS, sis 2-4 et 6 boulevard de Friedberg et 1 rue Christophe Guinegagne, Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Rapport 24.

M. JEANNE

Pour ICF La Sablière, 15 logements locatifs sociaux. Vous avez la répartition en PLAI, PLUS et PLS, au 6 boulevard Friedberg à Villiers-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 166 552,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs dont 5 en financement PLAI, 7 en PLUS et 3 en PLS, sis 2-4 et 6 Boulevard de Friedberg, et 1 Rue Christophe Guinegagneà VILLIERS SUR MARNE 94350, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°141022 d'un montant de 2 166 552,00 euros constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°141022 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs dont 6 PLAI, 7 PLUS et 7 PLS, sis 13 à 15 Bis rue des Fossés, Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient au rapport 25.

M. JEANNE

Toujours pour le même bailleur ICF La Sablière pour 20 logements sur le 13 de la rue des Fossés à Villiers-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 639 336,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs dont 6 PLAI, 7 PLUS et 7 PLS sis 13 à 15 Bis Rue Des Fosses, à VILLIERS SUR MARNE 94350, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°122491 d'un montant de 2 639 336,00 euros constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°141606 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur de 8 logements sociaux collectifs (5 PLUS et 3 PLAI), sis 16 avenue de l'Alma, Saint-Maur-des-Fossés**

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens au rapport 26.

M. JEANNE

À Saint-Maur, pour une résidence avec RLF pour 8 logements locatifs sociaux au 16 de l'avenue de l'Alma.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? C'est bon ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 847 797,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 8 logements sociaux collectifs (5 PLUS et 3 PLAI), sis 16 avenue de l'Alma à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°141749 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T2 PLUS, 1 logement de type T3 PLAI);

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°141749 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société coopérative VILOGIA PREMIUM, au titre du financement de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sociale, sis 3 rue Maurice Berteaux, Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Rapport 27.

M. JEANNE

Une garantie d'emprunt au profit de VILOGIA à Villiers-sur-Marne au 3 rue Maurice Berteaux, avec une formule en PSL.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société coopérative VILOGIA PREMIUM pour le remboursement d'un emprunt de type PSLA (Prêt Social de Location-Accession) d'un montant global de 1 039 452.00 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, au titre de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sis 3 rue Maurice BERTEAUX à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 23042 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, à la Caisse d'Epargne Hauts de France par la société coopérative VILOGIA PREMIUM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

PRECISE que cet engagement solidaire entraîne renonciation à se prévaloir :

- du bénéfice de discussion prévu à l'article 2305 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre du débiteur principal ;
- du bénéfice de division prévu à l'article 2306 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution du débiteur principal ;
- des dispositions de l'article 2320 du Code civil permettant à la Caution, en cas de prorogation du terme accordé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à la société coopérative VILOGIA PREMIUM, lorsque le terme initial est échu, de payer le créancier ou solliciter du juge la constitution d'une sûreté sur tout bien du débiteur à hauteur des sommes garanties ;
- de toute subrogation aux droits de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance tant que ce dernier n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance.

Il est expressément convenu que l'arrivée du terme du présent cautionnement n'emportera décharge de la caution qu'à la suite du paiement effectif par cette dernière des sommes dues, au titre du crédit, par la société coopérative VILOGIA PREMIUM à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

La caution reconnaît contracter le présent engagement en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente de la société coopérative VILOGIA PREMIUM.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 23042 signé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et la société coopérative VILOGIA PREMIUM, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à VALOPHIS HABITAT, au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements locatifs sociaux (27 PLS), sis 107-109 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient au rapport 28.

M. JEANNE

À Champigny-sur-Marne pour VALOPHIS, 27 logements en PLS. C'est un programme qui avait été annulé par la municipalité puisque nous devons avoir 100 % de logements sociaux sur cette opération, mais pas en PLS, et des constructions R+7. Donc, le projet a été revu en plein accord avec VALOPHIS pour arriver à ce résultat et donc la garantie d'emprunt attenante.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 038 792,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements locatifs sociaux (27 PLS) sis 107/109 avenue Roger Salengro à Champigny S/Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 145610 d'un montant de 5 038 792,00 euros constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant

les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (2 T2, 1 T3, 1 T4 PLS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 145610 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec VALOPHIS HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement VEFA de 18 logements, dont 6 en financement PLAI, 8 en PLUS et 4 en PLS, sis 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient au rapport 29.

M. JEANNE

Au profit d'ICF La Sablière, 18 logements au 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait, même vote ? Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0) C'est très bien. On en a fini avec les octrois de garanties d'emprunt.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 153 534,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement VEFA de 18 logements dont 6 en financement PLAI, 8 en PLUS et 4 en PLS, sis au 5-9 rue Anquetilà Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°145413 d'un montant de 3 153 534,00 euros constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°145413 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Bilan 2022 des commissions de désignation des candidats aux logements sociaux réservés au Territoire en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées.

M. LE PRÉSIDENT

On en vient au bilan 2022 des commissions d'attribution de logements, Laurent JEANNE.

M. JEANNE

La résultante de ce que nous décidons sur les garanties d'emprunt nous permet d'avoir des logements sociaux, et donc un bilan présenté de la désignation des candidats. Vous avez dans l'ensemble du rapport, dont on vous demande de prendre acte, il n'y a pas de vote, les attributions réalisées qui sont sur les résultats d'avant. On voit bien la progression que nous aurons sur les prochaines années.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des prises de parole ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du bilan 2022 des commissions de désignation des candidats aux logements sociaux réservés au Territoire en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – DRIHL – Convention entre l'État et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à une convention entre l'État et le Territoire concernant les conditions et les modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social.

M. JEANNE

Sur ce rapport, une convention entre l'État et l'EPT pour intégrer les modifications opérées sur le système d'enregistrement au plan régional. Pour se mettre en pleine conformité, on vous demande d'approuver cette convention entre l'État et notre EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas de questions ? Je mets aux voix. Des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

Article 1 :

APPROUVE la convention entre l'État et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Désignation d'un conseiller territorial au conseil d'administration de Saint-Maur Habitat Paris Est

M. LE PRÉSIDENT

Question 32 : désignation d'un conseiller territorial pour le conseil d'administration de Saint-Maur Habitat Paris Est.

M. JEANNE

Sur cette délibération, nous avons un changement proposé par la ville de Saint-Maur. Il est proposé de remplacer M. Pierre GUILLARD par Mme Jacqueline VISCARDI, si vous en êtes d'accord.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, je mets aux voix. Des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE Madame Jacqueline VISCARDI, conseillère territoriale, pour représenter le Territoire ParisEstMarne&Bois au conseil d'administration de Saint Maur Habitat Paris Est en remplacement de Monsieur Pierre GUILLARD.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président du Territoire ParisEstMarne&Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne (CCI94) pour l'année 2023

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 33 : l'approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Val-de-Marne. Je passe la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Merci, Monsieur le Président. C'est une convention que nous réitérons chaque année dans le cadre de notre compétence Développement économique. La première concerne le partenariat entre le Territoire et la Chambre de commerce et d'industrie. Vous avez le détail des axes, qui sont au nombre de huit pour être précis, qui sont dans la convention et qui sont proposés à la reconduction pour cette année.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Tout le monde est d'accord ? Il n'y a pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0) Très bien.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :**Article 1 :**

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2023 à conclure avec la CCI du Val de Marne jointe en annexe.

Article 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation du plan d'action 2023 de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers du Val-de-Marne (CMA94)

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la Chambre des métiers et de l'artisanat.

M. WEIL

Pour la Chambre des métiers, nous avons un partenariat sur la période 2022-2024, et ce partenariat implique des actions, donc un plan d'action. Nous proposons six actions au titre de l'année 2023 qui sont détaillées dans la délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Même vote que pour la convention précédente ? Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0) C'est noté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

Article 1 :

APPROUVE le plan d'actions 2023 à conclure avec la Chambre de Métiers du Val de Marne.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Reversement de la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice au profit des enfants des « hôpitaux de Saint-Maurice »

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 35 sur l'environnement et la transition écologique, notamment le reversement de la recette issue de la valorisation de la collecte sur la commune de Saint-Maurice au profit des hôpitaux de Saint-Maurice, et je passe la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. La ville de Saint-Maurice avait mis en place en avril 1994 la collecte sélective du verre et avait à l'époque fait le choix de reverser le produit de la valorisation de cette collecte au profit des enfants des hôpitaux de Saint-Maurice. Dans le cadre du transfert des compétences de l'EPT au 1^{er} janvier 2016, ce dispositif a été maintenu et il est demandé au Conseil de territoire de bien vouloir décider d'allouer aux hôpitaux de Saint-Maurice une subvention de 5480,78 € au titre de l'année 2022 correspondant à la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Pascal. Pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer aux Hôpitaux de Saint-Maurice, situés au 14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice une subvention de 5 480,78 € au titre de 2022, correspondant à la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la Commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette subvention, sectorisée sur Saint-Maurice, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité au chapitre 65.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation**

M. LE PRÉSIDENT

On continue cette fois pour approuver un contrat relatif à la prise en charge des DEEE. Je repasse la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce depuis 2017 la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses communes membres. Des directives fixes dans le cadre réglementaire de l'Union européenne et le Code de l'environnement précisent les conditions de mise en œuvre applicables aux équipements électriques et électroniques nécessitant la mise en place d'une collecte séparée. Dans ce cadre, des conventions pour la prise en charge de ces équipements, ainsi que pour les lampes usagées, ont été établies en 2021 entre Paris Est Marne & Bois et L'OCAD3E l'organisme coordinateur de la filière. Or, un arrêté du 27 octobre 2021, portant au cahier des charges des éco-organismes, a modifié le fonctionnement de la filière, rendant caduques lesdites conventions. L'OCAD3E reste l'organisme coordinateur de la filière tandis que l'arrêté du 4 mars 2022 porte agrément d'écosystème jusqu'en décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière. Ainsi, une nouvelle convention doit être établie avec l'éco-organisme Ecosystem afin de poursuivre la prise en charge des équipements électriques et électroniques et de maintenir la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation. Il nous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge de ces déchets d'équipements collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de

communication et de sécurisation, et de vous autoriser, Monsieur le Président, à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'abstentions ni d'oppositions sur cette délibération ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit contrat et documents correspondants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (Convention n°94-1676 signée en application de la délibération du Conseil de Territoire DC2021-15 du 2 février 2021).

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

M. LE PRÉSIDENT

On approuve maintenant un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Nous sommes dans le même cadre des directives européennes et du Code de l'environnement que lors de la précédente délibération, concernant cette fois-ci les lampes et néons pour une convention particulière à établir avec l'éco-organisme Ecosystem afin d'en assurer la prise en charge. Ainsi, il est proposé au Conseil de territoire de bien vouloir approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge de ces déchets collectés dans le cadre du service public de gestion et de vous autoriser à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y correspondant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions ? (0) Pas d'oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit contrat et documents correspondants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (Convention signée en application de la délibération du Conseil de Territoire DC2021-15 du 2 février 2021).

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention type entre l'éco-organisme agréé pour les produits chimiques de l'article L.541-10-7° du Code de l'environnement (catégorie 3 à 10 de l'article R.543-228) et les collectivités territoriales

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la question 38 où il s'agit d'approuver une convention type entre l'éco-organisme agréé pour les produits chimiques et les collectivités territoriales. Je repasse la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Le Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert des compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires au leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Ainsi, quatre déchetteries situées à Champigny, Fontenay, Nogent, Le Perreux et Saint-Maur-des-Fossés ont été transférées au Territoire. Des déchetteries mobiles existent sur les communes de Vincennes et Saint-Mandé. La déchetterie située à Saint-Maur-des-Fossés a fermé le 30 août 2022 tandis qu'un nouvel éco-point situé sur le port de Bonneuil a été inauguré au mois de septembre de la même année afin d'accueillir les usagers de Paris Est Marne & Bois. Dans ce contexte, l'EPT souhaite conventionner avec l'éco-organisme EcoDDS afin que les déchets diffus spécifiques des ménages apportés par les particuliers sur des déchetteries soient pris en charge via la filière à responsabilité élargie du producteur.

Il est proposé au Conseil de territoire de bien vouloir approuver les termes de cette convention établie avec l'éco-organisme EcoDDS et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, la lettre de manifestation d'intérêt et les documents correspondants.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Tout le monde est favorable ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention relative à la prise en charge des produits chimiques de l'article L.541-10-1 7° du Code de l'environnement (catégories 3 à 10 de l'article R.543-228) par l'éco-organisme agréé par l'État Eco-DDS.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que la lettre de manifestation d'intérêt d'adhésion à Eco-DDS.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire des abeilles Val-de-Marne et Seine (GDSA 94-75) pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et la protection des ruchers

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à l'approbation d'une convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire des abeilles pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique. Je redonne la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. L'EPT a lancé son programme de prévention, de surveillance et de destruction des nids de frelons asiatiques en octobre 2022. Au 31 décembre 2022, soit trois mois plus tard, le Territoire a retenu 103 signalements et fait procéder à la destruction de 64 nids. Ces premiers résultats ont démontré la pertinence d'une démarche qui mérite d'être renforcée pour lutter contre l'insecte invasif et tueur d'abeilles.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de soutenir le groupement de défense sanitaire des abeilles du Val-de-Marne et de la Seine en participant à la protection des ruchers des associations d'apiculteurs de Paris Est Marne & Bois. Ce soutien formalisé dans une convention porterait sur la prise en charge financière à hauteur de 2000 € maximum des pièges nécessaires à la réalisation d'une campagne coordonnée de piégeage de printemps. Cette opération menée avec discernement selon les recommandations de l'Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation permet de piéger les fondatrices entre mars, avril et juin et ainsi de réduire l'implantation de nouveaux nids dans les zones de forte prédation.

Ainsi, il est demandé au Conseil de territoire de bien vouloir reconnaître la prolifération du frelon asiatique depuis plusieurs années dans les communes de Paris Est Marne & Bois, de prendre acte des menaces particulièrement fortes pesant sur le cheptel apicole et d'approuver la mise en place d'une convention avec le groupement de défense sanitaire des abeilles du Val-de-Marne et de la Seine pour l'achat des pièges sélectifs et sans biocides nécessaires à

la réalisation de la campagne de piégeage de printemps pour la protection des ruchers et de vous autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que tous documents y afférant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas de remarques ? Tout le monde est favorable ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

RECONNAIT la prolifération du frelon asiatique depuis plusieurs années, dans les communes de Paris Est Marne&Bois.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE des menaces particulièrement fortes, pesant sur le cheptel apicole.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la mise en place d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaires des Abeilles du Val-de-Marne et de la Seine, pour l'achat des pièges sélectifs et sans biocides nécessaires à la réalisation de la campagne de piégeage de printemps, pour la protection des ruchers.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le coût des prestations, objet de la convention, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité sous la nature comptable 606 32.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférant.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. ASSAINISSEMENT – Mise en place d'une tarification pour l'assainissement non collectif

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant à la question 40, aux questions d'assainissement, et à la mise en place d'une tarification pour l'assainissement non collectif. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

MME TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. En effet, jusque-là, Paris Est Marne & Bois gérait un assainissement uniquement collectif avec des réseaux communs d'une rue à l'autre. Or, le dernier schéma directeur d'assainissement voté le 13 décembre 2022 a accepté et classé les îles habitées de la Marne en assainissement non collectif. Il nous faut donc fixer les tarifs pour ce nouvel assainissement. Je précise que ces contrôles de conformité pour ces îliens seront payants, contrairement aux autres habitants du Territoire, car les îliens ne paient pas la redevance assainissement. C'est donc dans un souci d'équité que nous avons fixé ces tarifs.

J'en profite pour vous dire qu'une première réunion publique avec les habitants de l'île des Loups et l'île du Moulin à Nogent et au Perreux a montré que les habitants étaient moteurs pour la mise en place de micro-stations autonomes subventionnées en partie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Mme ROYER et M. MARTIN, avec M. Jean-Paul DAVID et M. Sébastien EYCHENNE suivent le sujet de près.

Voilà sur cette mise en place des tarifications pour l'assainissement non collectif. Je vous prie de bien vouloir fixer les tarifs comme indiqués sur vos documents. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Virginie. Tout le monde est favorable ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2023 la tarification suivante pour les propriétés desservies par une installation d'assainissement autonome :

Nature de la Prestation	Tarif HT
Contrôle de conception	150€
Contrôle de bonne exécution	200€
Contrôle des installations existantes	250€
Contrôle de suivi de mise en conformité	150€

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. ASSAINISSEMENT – Approbation du règlement du service d'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 41 sur l'approbation du règlement de service d'assainissement collectif et non collectif des eaux pluviales.

MME TOLLARD

Merci. Toujours à la suite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement qui fixe nos priorités pour les 10 ans à venir sur notre Territoire, il a fallu mettre à jour le règlement de service d'assainissement jusque-là corrélé avec celui des départements.

Pour respecter la dernière loi Climat et Résilience, ce règlement fixe de nouvelles propositions, comme une durée de validité des certificats de conformité de 5 ans au lieu de 3 ans pour les pavillons et de 10 ans pour les immeubles, une différenciation des visites sur place dans les

villes en réseau unitaire, comme Vincennes, Saint-Mandé, Charenton et une partie de Fontenay.

Enfin, un toilettage général de cet ancien règlement. Nous vous proposons un règlement clair pour le traitement des eaux pluviales. Cela, c'était pour l'assainissement collectif. Pour ce qui est de l'assainissement non collectif des îles de la Marne, il a fallu mettre en place un nouveau règlement qui n'existait pas jusque-là. Ce règlement suivra les obligations du SPANC, service public d'assainissement non collectif.

Le règlement qui vous est proposé fixe les modalités de contrôle des installations existantes sur les îles neuves ou réhabilitées tous les 4 et 10 ans. Ce règlement fixe aussi les obligations d'entretien pour les îliens, comme l'exige le SPANC. Il y a environ 50 parcelles concernées par ce nouveau règlement sur le Territoire. Nous pouvons nous réjouir que ces écrins de verdure et de biodiversité et ces lieux d'activités nautiques deviennent des exemples en termes d'assainissement.

Il est proposé au Conseil de territoire d'adopter ce nouveau règlement de service d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales annexé à vos documents. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas de questions ? Je mets donc aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ADOpte le nouveau règlement de service d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales annexé ;

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

42. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens aux questions de ressources humaines et à la modification du tableau des effectifs. Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

C'est une simple actualisation du tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de carrière.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. J'imagine qu'il n'y a ni abstentions ni oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

1. Transformations de poste suite à des départs :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique

2. Transformation de poste suite à un départ en retraite :

- Transformation d'un poste d'un poste d'attaché hors classe en poste d'attaché

3. Transformation de poste suite à des avancements de grade :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en poste d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

4. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe en quatre postes d'agent de maîtrise.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

43. RESSOURCES HUMAINES – Création d'une vacation pour l'office de tourisme

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur le rapport 43 et la création d'une vacation pour l'office de tourisme.

MME LIBERT-ALBANEL

Dans la continuité de nos décisions récentes sur la prise de compétence par le Territoire de la compétence Tourisme, nous avons un certain nombre de recrutements à faire pour assurer un certain nombre de nouvelles prestations, et nous avons besoin de cette vacation. C'est l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Tout le monde est d'accord ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour la période du 24.04.2023 au 30.06.2023.

ARTICLE 2 :

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.80 €.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

44. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions budgétaires, en l'occurrence l'approbation du compte de gestion du budget principal 2022. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

MME HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Il s'agit d'approuver comme tous les ans le compte de gestion de notre comptable publique qui est Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY de Vincennes, qui s'élève à un excédent de 19,4 millions. Ce que je peux dire, c'est qu'il est conforme aux résultats de l'exécution budgétaire de 2022, hors reste à réaliser de la section d'investissement. Il vous est demandé d'approuver ce compte de gestion 2022.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est favorable ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? (0) C'est approuvé.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2022 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING ABRY comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

45. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Approbation du compte de gestion 2022

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose le même exercice pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe.

MME TOLLARD

Dans la même logique, il s'agit d'approuver ce compte de gestion arrêté par Mme ROUSSEING-ABRY, comptable publique, qui constate sa conformité aux résultats d'exécution budgétaire 2022, hors reste à réaliser en section d'investissement. Les chiffres sont dans la délibération. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas d'abstentions ? (0) Pas d'oppositions ? (0) C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2022 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING ABRY comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

46. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Approbation du compte administratif 2022 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la question 46, le budget principal, l'approbation du compte administratif et la constatation des résultats.

MME HOUDOT

Nous venons de voir le résultat issu du solde de l'exécution 2022 qui s'élève à 19,4 millions, auxquels il convient de reporter le résultat 2021 pour 8 millions, ce qui donne un résultat de clôture de 27,4 millions auxquels sont ajoutés les restes à réaliser d'investissement négatif pour 17,9 millions, ce qui permet de dégager un résultat final au titre de l'exercice 2022 pour

un montant de 9,5 millions, dont 22,1 millions positifs au titre de la section de fonctionnement et un déficit de 12,6 millions au titre de la section d'investissement.

Il est à souligner que ce compte administratif est caractérisé par une évolution du taux d'épargne brute, c'est-à-dire notre capacité d'autofinancement, à hauteur de 2,6 points. Celle-ci s'élève à 10,3 % au CA 2022 des recettes réelles de fonctionnement.

Concernant notre capacité de désendettement et en intégrant le budget annexe d'assainissement, cette capacité de désendettement 2022 s'établit à 3,3 années en baisse d'un an par rapport à l'année précédente. Pour mémoire, notre Territoire n'a pas recours à l'emprunt et la capacité d'autofinancement nous permet de soutenir les investissements réalisés. En ce qui concerne le capital restant dû au titre des emprunts déjà souscrits, il s'élève à 3,5 millions et correspond au solde d'emprunt qui avait été contracté par l'ex-CAVM et repris par PEMB.

Il vous est demandé d'approuver le résultat de clôture 2022 hors reste à réaliser, le solde du reste à réaliser de l'exercice 2022 et le résultat net de l'exercice 2022.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. M. CAPITANIO quitte la salle et ne prend part au vote.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2022 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2022 (hors restes à réaliser)	+27 412 015,55 €
Dont section de fonctionnement	+22 115 337,74 €
Dont section d'investissement	+5 296 677,81 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022	-17 899 966,43 €
Dont recettes	4 217 634,60 €
Dont dépenses	22 117 601,03 €
Résultat net de l'exercice 2022 (avec restes à réaliser).....	+9 512 049,12 €
Dont section de fonctionnement	+22 115 337,74 €
Dont section d'investissement	-12 603 288,62 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

47. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe d'assainissement en gestion directe – Approbation du compte administratif 2022 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose d'abord d'examiner la question suivante puisque, comme je devrai sortir pour les votes des comptes administratifs, on va essayer de faire deux votes, mais d'éviter les allers-retours.

J'en viens à la question du budget annexe d'assainissement en gestion directe et l'approbation du compte administratif. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

MME TOLLARD

Je vous remercie, Monsieur le Président. Le compte administratif du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat final excédentaire de 2 306 526 € sans les centimes et se décompose comme suit :

- Positif : 8 519 321 € en section d'exploitation.
- Négatif : 6 212 795 € en section d'investissement.

Ce résultat prend en compte les restes à réaliser d'investissement.

L'ensemble des résultats de ce compte administratif est récapitulé dans votre dossier. À noter que notre épargne brute, que certains appellent la capacité d'autofinancement, s'élève à 9,9 millions d'euros et nous a permis de financer une partie de nos nombreux investissements et travaux et de faire face au remboursement de notre dette. Ce taux d'épargne brute s'améliore par rapport à 2021 et passe de 51 % à 58 % de notre compte administratif.

À noter aussi que notre épargne nette s'élève à 5,5 millions d'euros. Ce taux s'améliore également en passant de 25,4 à 32,4 du CA 2022.

Pour finir, notre capacité de désendettement s'améliore sensiblement en passant à 8,96 années au lieu de 10,5 en 2021, montrant une gestion saine de nos finances.

Je remercie Mme PETITJEAN et ses équipes pour le travail accompli et les rapports.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Virginie, pour la présentation. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je vous propose, parce que je ne peux pas rester pour le vote des comptes administratifs, de désigner le premier Vice-Président Jacques MARTIN pour procéder aux opérations de vote. Tout le monde est d'accord ? Il n'y a pas d'abstentions ni d'oppositions ? (0)

Donc, je laisse Jacques faire voter les deux comptes administratifs.

M. MARTIN

Merci. Cela ne va pas durer longtemps. Dans un premier temps, je vais vous interroger sur le budget principal. C'est l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et la constatation des résultats. Un certain nombre de chiffres ont été donnés par Virginie TOLLARD tout à l'heure. Je ne vais pas les répéter.

Je vais simplement vous demander s'il y a des questions. S'il n'y a pas de questions, je vais passer aux voix. Qui est pour le compte administratif qui vient d'être présenté ? De temps en

temps, cela fait du bien de voter pour. Merci. Y a-t-il des abstentions ? (0) Il n'y a pas de votes contre (0). Je vous remercie.

Je passe au budget annexe d'assainissement, puisqu'on a traité les deux dans la foulée, qui est un assainissement en gestion directe et l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022. Nous constatons les résultats. Je ne répète pas les chiffres qui ont été énoncés tout à l'heure. Y a-t-il des abstentions ? (0) Des votes contre ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. M. CAPITANIO quitte la salle et ne prend part au vote.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2022 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2022 (hors restes à réaliser)	-6 263 206,64€
Dont section d'exploitation.....	+8 519 321,74 €
Dont section d'investissement	-14 782 528,38€
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022	+8 569 733,15 €
Dont recettes.....	21 319 860,00 €
Dont dépenses	12 750 126,85 €
Résultat net de l'exercice 2022 (avec restes à réaliser).....	+2 306 526,51 €
Dont section d'exploitation.....	+8 519 321,74 €
Dont section d'investissement	-6 212 795,23 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Monsieur le Président, je crois que vous pouvez revenir sereinement à votre place. Mes chers collègues, je vous remercie de la confiance que vous apportez à notre Président.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Merci au Conseil de territoire de ce vote rarement unanime sur les deux délibérations. Je vous en remercie beaucoup. Je vous remercie aussi pour le travail effectué par les agents de la direction générale et Mme PETITJEAN.

48. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2022

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la question 48, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget principal. Je repasse la parole à Florence HOUDOT.

MME HOUDOT

Oui, Monsieur le Président. Il est demandé au Conseil de territoire de bien vouloir affecter le résultat définitif de clôture de la section d'investissement, à savoir un excédent de 5,2 millions en excédent reporté de section d'investissement, et d'affecter le résultat définitif de clôture de 2022 en section de fonctionnement, à savoir un excédent de 22,1 millions en couverture du besoin de financement en investissement, soit 12,6 millions, et en excédent reporté de fonctionnement pour 9,5 millions.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des abstentions ? (0) Y a-t-il des oppositions ? (8) C'est noté. C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (8 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2022 de la section de fonctionnement, à savoir un excédent de 22 115 337,74 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 12 603 288,62 €**
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de **+ 9 512 049,12 €**
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2022 de la section d'investissement, à savoir un excédent de 5 296 677,81 €, comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de **+ 5 296 677,81 €**

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

49. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Affectation des résultats de l'exercice 2022

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la même question pour le budget annexe d'assainissement, et je passe la parole à Virginie TOLLARD.

MME TOLLARD

Merci. Nous avons voté précédemment le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement et approuvé les résultats définitifs dégagés. Aussi, il peut être procédé à l'affectation de ces résultats 2022 avant leur reprise au sein du budget supplémentaire 2023.

Il est donc demandé au Conseil de territoire de bien vouloir procéder à l'affectation de ces résultats définitifs de clôture 2022 en section d'exploitation et en section d'investissement tel qu'ils ont été vus précédemment. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Y a-t-il des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2022 de la section d'exploitation, à savoir un excédent de 8 519 321,74 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 6 212 795,23 €**
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de **+ 2 306 526,51 €**

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2022 de la section d'investissement, à savoir un déficit de 14 782 528,38 €, comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **- 14 782 528,38€**

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

50. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la question du vote du budget supplémentaire du budget général. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

MME HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'adopter ce premier budget supplémentaire qui a l'originalité d'inclure la reprise des résultats globaux que l'on vient de constater à la clôture de l'exercice 2022, d'inclure aussi les reports de crédits en recettes et en dépenses qui ne sont

pas consommés, c'est-à-dire les restes à réaliser notamment d'investissement, et de prendre en compte des modifications par rapport à notre budget primitif.

Le projet de budget supplémentaire 2023 s'établit à 48,1 millions d'euros, dont 14,8 millions au titre de la section de fonctionnement. Concernant les points majeurs de ce budget, outre les affectations de résultats et les restes à réaliser, il est à noter des inscriptions de crédits en ajustements de recettes à la hausse par suite des notifications définitives de produit de CFE et de TEOM, et notamment pour régulariser les inscriptions budgétaires réalisées au budget primitif sur la base de coefficients d'évolution de base de 3,1 % prévisionnels.

Concernant la partie fonctionnement, il est à noter notamment deux points majeurs. Le premier point concerne le dispositif de clause de sauvegarde créé dans le cadre de la loi de finances rectificatives de l'année 2020. À ce titre, des crédits ont été inscrits en charges exceptionnelles, dont 1 million au titre de l'annulation de titres de recettes 2021 pour reverser cet acompte à l'État, qui était considéré comme indu, ainsi que 1,2 million de suppression du solde de produits rattachés au titre d'une clause de sauvegarde, soit une dépense totale de 2,5 millions à ce titre et prise en compte à ce projet de budget supplémentaire. Il convient de souligner que nous ne réaliserons pas ces deux dépenses exceptionnelles tant que nous n'aurons pas reçu la réponse des services de l'État auxquels nous avons demandé une clarification précise, car il semblerait que ces 2,1 millions relèvent du premier dispositif de garantie des recettes au titre de 2020 et que l'acompte à reverser à l'État relève d'un deuxième dispositif successif au titre de 2021, ce qui signifierait alors que ce produit attendu de 2,1 millions nous soit toujours acquis, bien qu'il n'ait pas encore été versé par l'État.

Le deuxième point majeur au titre des dépenses de fonctionnement, et vous y êtes malheureusement habitués, c'est une inscription de 1,4 million concernant la majoration de la dotation d'équilibre 2023 à verser à la MGP pour compléter le reversement des deux tiers de croissance de CFE que notre Territoire doit payer à la MGP. Ce complément signifie qu'en 2023, notre Territoire devra reverser un total de 2,550 millions à la MGP au titre de la ponction de deux tiers de la croissance de CFE.

En ce qui concerne les points majeurs au titre de l'investissement, il est à noter une inscription d'une enveloppe provisionnelle de crédit à hauteur de 3 millions restants à répartir, issue notamment d'une partie de l'excédent de 2022 et du reliquat d'une partie de notre croissance de CFE 2023 qui nous est resté.

Par ailleurs, il est à noter une réserve budgétaire d'acquisition foncière, qui a été inscrite à hauteur de 2,5 millions pour la future éco-station Bry-Villiers-Champigny que l'on a évoquée préalablement. Toujours à titre d'exemple et parmi les gros montants, une inscription de 1,550 million relative à l'acquisition de deux bennes à hydrogène au profit du traitement des ordures ménagères et partiellement financées par une subvention au titre du FIM.

Il est donc demandé au Territoire de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023 pour un montant total de 48,1 millions, d'approuver par ailleurs les ajustements de subventions 2023 pour un montant total de 34 000 €, d'approuver par ailleurs un complément de participation 2023 au SMITDUVM qui est financé par la baisse des dépenses de traitements pour un montant de 76 000 € et d'approuver la constitution d'une provision complémentaire réglementaire pour dépréciation de créances anciennes pour un montant de 80 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Florence. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (0) Des oppositions ? (8) C'est approuvé. Je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (8 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	14 801 782,12 €
* Section d'investissement	33 332 101,03 €
Total Budget Supplémentaire	48 133 883,15 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2023 comme suit :

Nature 6574

Subvention 2023 ALEC – MVE (en remplacement de la prestation)	30 000,00 €
Complément subvention 2023 Entreprises Dynamiques Champigny	5 000,00 €

Nature 65738

Ajustement subvention 2023 aux hôpitaux de Saint-Maurice.....	-519,22 €
---	-----------

Total subventions votées au BS 2023..... 34 480,78 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE le complément de participation aux organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement public territorial inscrite en dépense nouvelle et figurant dans l'annexe budgétaire IV-C3.1 pour l'exercice 2023 comme suit :

Nature 65548

Complément participation 2023 SMITDUVM (financé par la baisse des dépenses de traitement)	
76 000,00 €	

ARTICLE 4 :

APPROUVE la constitution d'une provision complémentaire pour dépréciation de créances anciennes, pour un montant de 79 656,00 €, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense à l'article 6817 pour réaliser cette provision semi-budgétaire inscrite au budget supplémentaire 2023.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

51. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la question du budget annexe d'assainissement et le vote du BS. Je repasse la parole à Virginie TOLLARD.

MME TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Ce budget supplémentaire constitue à la fois un budget de report de l'exercice précédent 2022 et un budget d'ajustement de l'exercice en cours 2023. Le projet du budget supplémentaire de l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 2 306 000 €.
- En section d'investissement : 32 222 000 €.

Pour un total de 34 528 000 €.

Les points saillants de ce projet de BS 2023 sont la constitution d'une provision du budget pour dépréciation de créances anciennes, la reprise de l'excédent final d'exploitation 2022 comme ressource en 2023, la majoration de l'autofinancement de 2,3 millions d'euros et l'arrivée de nouvelles subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour des projets éligibles dont nous pouvons toujours nous féliciter.

Ces recettes nous permettent d'inscrire pour le même montant des dépenses d'investissement, des compléments d'études, des suivis de travaux, des mises en séparatif, des réhabilitations de réseaux qui font de Paris Est Marne & Bois un Territoire plébiscité en matière d'assainissement, et je remercie toutes les équipes qui sont sur ces sujets.

Il est demandé au Conseil de territoire de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses comme indiqué sur vos documents. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Virginie. Y a-t-il des questions sur ce budget annexe d'assainissement ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? (0) Y a-t-il des oppositions ? (0) C'est donc approuvé.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2023 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une

présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	2 306 526,51 €
* Section d'investissement	32 221 804,74 €
Total Budget Supplémentaire	34 528 331,25 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE la constitution d'une provision complémentaire pour dépréciation de créances anciennes, pour un montant de 17 377,00 €, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense à l'article 6817 pour réaliser cette provision semi-budgétaire pour ce montant de 17.377,00 € inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

C'est sur cette unanimité que nous terminons ce soir l'examen des rapports du Conseil de territoire. Merci à vous toutes et à vous tous de votre présence et de votre participation. Je vous souhaite une excellente soirée et un bon retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance

Michel DUVAUDIER

[Handwritten signature]